

PORTANT REPARTITION DES SOMMES DES PRODUITS FINANCIERS DU LEG « RENOUX »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

L'enveloppe budgétaire dévolue au Prix Marius Renoux s'élève à 1 500 € (dont 100 € dédiés à l'entretien de la tombe). Le solde de 1 400 € sera réparti entre les 4 lauréats 2024-2025, soit 350 € par personne.

NOM	Prénom	Montant
[REDACTED]	[REDACTED]	350
[REDACTED]	[REDACTED]	350
[REDACTED]	[REDACTED]	350
[REDACTED]	[REDACTED]	350
	TOTAL	1400 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 15 juin 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.